

Miscellanea

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale**

Band (Jahr): **80 (1966)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

à la source de cette nouvelle interprétation officielle qui reconsidère la contenance symbolique de ces meubles héraldiques. Notons encore, bien que le décret n'en tienne pas compte, que l'émail des étoiles semble avoir été changé, dans la pratique, d'argent en or.

La reconsidération d'inspiration politique que nous venons d'évoquer constitue non seulement une pièce à verser au dossier de la « petite histoire » de l'art du blason, mais aussi un précieux témoignage prouvant que l'art héraldique est encore bien-vivant en Amérique latine. Cette constatation appuie son droit à revendiquer, ici comme ailleurs, sa place légitime parmi les sciences dites sociales ou humaines ¹⁵.

¹⁵ Nous remercions des renseignements et précisions reçus M. don Carlos Meléndez, professeur à l'Université de Costa Rica, don Miguel Angel Xiriachs des Archives nationales du Costa Rica, don Norberto de Castro y Tosi, juge d'armes du Costa Rica, et l'éminent spécialiste don Francisco María Nuñez. — Quant à la littérature, nous renvoyons le lecteur désireux de connaître d'autres détails aux travaux suivants : ANTONIO PAZ Y MELIA : *Nobiliario de Conquistadores de Indias*, Madrid, 1892; SANTIAGO MONTOTO DE SEDAS : *Nobiliario de Reinos, Ciudades y Villas de la América Española*, Madrid, 1925; FRANCISCO MARIA NUNEZ : *Armas y pabellón de Costa Rica*, San José, 1936; LUIS FELIPE GONZALEZ : *Origen y desarrollo de las poblaciones de Heredia, San José y Alajuela durante el régimen colonial*, San José, 1943; puis à un manuscrit inédit d'une très grande valeur scientifique : FERNANDO MARTINEZ HUETE : *Colección de Armas y Blasones de Indias*, Mss. sf. Biblioteca Nacional Madrid, Sección de Manuscritos, sig. N^o 3173.

Les dessins héraldiques qui illustrent ce travail sont dus au talent de M^{lle} Agnès de Molnar, de Paris.

Miscellanea

Armoiries de la famille Martin, à Rossinière

L'Armorial Vaudois de M. Galbreath, attribue à la famille Martin, de Rossinière, un écu portant *un pot à trois pieds sur trois monts*, figurant sur un cachet de A. M., utilisé le 14 mai 1723 par le Juge S. Martin. Ces armes ont d'ailleurs été abandonnées depuis, pour en adopter d'autres, d'origine milanaise.

La *Revue historique vaudoise*, n^o I de 1964, dans une étude d'Émile Henchoz, signale un sceau (p. 36) du notaire Samuel Martin, qui porte *un oiseau posé sur un rameau*. Ce Samuel Martin (1672 à 1724) était fils d'Adam et de Magdelaine Marmillod; il ne doit pas être confondu avec le précédent. Adam Martin, allié Turrian, le constructeur de la Maison de la Place de 1660 à 1670, a authentifié son œuvre en faisant tailler ses armes sur la voûte

cochère : *une oie* (oiseau de saint Martin) *contournée, accompagnée des initiales A. M.* L'écu est accompagné du millésime 1665 (fig. 1).

Nos deux S. Martin sont contemporains, sans lien de parenté. Leurs blasons dissemblables établissent de façon péremptoire qu'il ne suffit pas de porter le même nom qu'un combourgeois pour prétendre à porter ses armes; des liens généalogiques doivent être établis avec certitude.

Ad. Decollogny.

Le drapeau burelé, au lion luxembourgeois

A l'annonce du décès (22.9.1965) de notre ami et collaborateur M. Robert Louis, artiste héraldique, au talent duquel déjà l'ancienne Société héraldique luxembourgeoise avait maintes fois eu l'occasion d'avoir recours, il m'est un devoir de signaler à l'attention des lecteurs de *Archivum Heraldicum*, sa toute dernière œuvre, créée à l'intention du grand public et concernant l'héraldique luxembourgeoise : *Le drapeau burelé, au lion luxembourgeois*.

Cette carte ¹ comporte un texte qu'il a fallu, faute de place, comprimer et simplifier. Aussi, en hommage à mon collaborateur, j'estime opportun de faire suivre un texte qui, bien



Fig. 1. Armes d'Adam Martin, 1665.

¹ Composition † Robert LOUIS, Vincennes Editions Messageries, Paul Kraus, Luxembourg Imprimerie Imbert, Saint-Etienne (France).

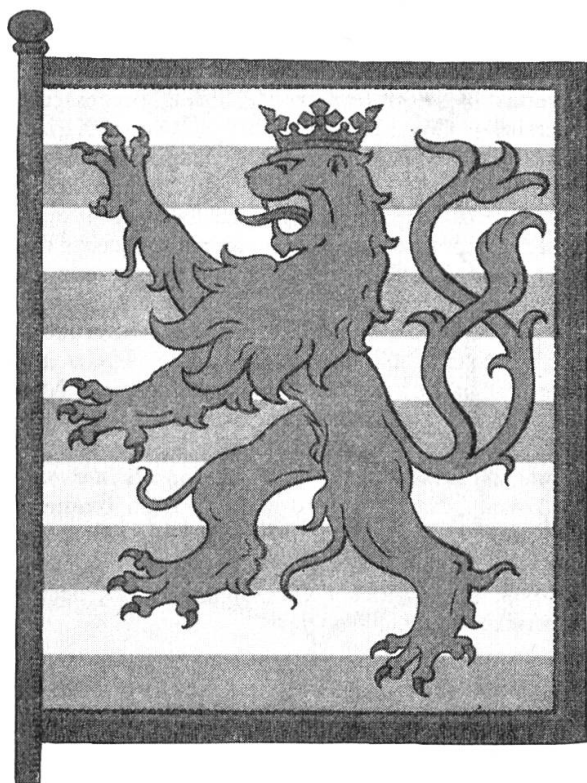


Fig. 1

qu'encore fort succinct, retrace cependant dans les grandes lignes l'histoire de cet emblème.

Le drapeau reproduit ci-dessus s'inspire essentiellement des armes du Grand-Duché de Luxembourg, alors que le drapeau national, valable depuis 1845, est le tricolore, aux bandes horizontales : rouge, blanc et bleu.

Le drapeau au lion de gueules est historiquement une bannière militaire. La ville de Luxembourg a cependant parfois arboré le drapeau au lion de gueules sur burelles d'argent et d'azur, c'est-à-dire l'emblème aux armes luxembourgeoises. En l'état actuel des recherches sigillographiques et héraldiques, il est permis de considérer l'an 1242 comme date de naissance des armes nationales. Sources : Charte du 2 mai 1242, Archives de l'Etat, Liège — Chartes de Saint Lambert (A) —, foi et hommage de la comtesse Ermesinde et de son fils Henri le Blondel (v. R. MATAGNE, « Le Rôle peint du Frère Thomas », addenda, extrait annoté du *Livre du Millénaire*, 1963 —, Impr. Bourg-Bourger, Luxembourg. — « Des Prétentions territoriales à l'Origine des Armoiries du Luxembourg », à paraître dans le *Recueil du VII^e Congrès international des Sciences généalogique et héraldique* —, La Haye).

L'enseigne au lion de gueules, en tant que signe de ralliement, fut arborée jusqu'à la domination bourguignonne (1443). Par suite du manque d'autonomie effective, les Luxembourgeois servant sous les enseignes de leurs dominateurs étrangers, il faut attendre le

30 septembre 1853 pour voir de nouveau flotter le drapeau au lion luxembourgeois : Contingent fédéral luxembourgeois formé en 1841/1842 — deux bataillons de chasseurs à pied après 1847.

Le drapeau militaire luxembourgeois est de forme carrée, au lion de gueules sur le champ burelé d'argent et d'azur, sur l'avant. Sur le revers, le même burelé, mais chargé de l'initiale « W » (Willem) couronnée d'or (couronne royale-grand-ducale portée par LL. MM. Guillaume II et Guillaume III Rois des Pays-Bas, Grands-Ducs de Luxembourg). La hampe portait un lion héraldique d'or et s'ornait d'une écharpe orange. Étant donné les événements politiques internes, ces drapeaux ne furent cependant remis officiellement qu'en date du 30 septembre 1853, ceci par S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas, Lieutenant de S. M. le Roi Grand-Duc Guillaume III. — A la dissolution du Contingent fédéral, les deux drapeaux passèrent en 1867 aux deux bataillons du Corps des chasseurs luxembourgeois, corps qui bientôt (1868) fut réduit à un bataillon unique. Les drapeaux des deux unités étaient identiques; celui du 2^e bataillon fut confié aux Musées de l'Etat à Luxembourg.

Le drapeau du 1^{er} bataillon fut transmis, en 1881, au Corps des gendarmes et des volontaires, qui conservèrent cet emblème jusqu'à l'occupation allemande en 1940. L'occupant emmena ce drapeau au « Zeughaus » à Berlin, d'où il a disparu sans laisser de trace. Le drapeau de l'ancien 2^e bataillon de chasseurs, emblème resté heureusement caché aux Musées de l'Etat et vraisemblablement ignoré par l'envahisseur, salua le retour d'exil de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse Charlotte, le 14 avril 1945. Il fit sa dernière apparition en public à l'occasion de l'inauguration du Monument aux Morts de la Force armée, le 10 octobre 1948, avec remise de la Croix de guerre luxembourgeoise 1940/1945 et citation à l'ordre du jour de l'ancienne compagnie des volontaires, signée *Le Général, Inspecteur général de l'Armée, FELIX, Prince de Luxembourg*.

Une copie fidèle de ce drapeau fut remise au Corps de la garde le 19 octobre 1957.

Auparavant le 29 mai 1946, la troupe (service militaire obligatoire) avait reçu un drapeau s'inspirant du modèle de 1853, à l'exception du revers chargé du monogramme « C » (Charlotte) en or et de la couronne grand-ducale, avec écharpe aux couleurs de l'Ordre d'Adolphe de Nassau, bleu violacé, liséré d'orange, les extrémités frangées d'or.

Robert Matagne.